

# **Un Logiciel = une Recette de cuisine ? *ou le point de vue d'un utilisateur «normal».***

Voici une courte introduction à propos du logiciel en général et du libre en particulier, ainsi que du DANGER DES BREVETS LOGICIELS. Pour bien comprendre l'idée d'un logiciel, utilisons une métaphore juste et «parlante» :

**«Un logiciel, c'est comme une recette de cuisine».**

Le parallèle : la recette s'appelle le code-source (comme son nom l'indique, c'est la source) et le plat s'appelle le programme ou logiciel. Je peux toujours consommer le plat sans savoir la recette (je peut utiliser le programme sans savoir comment il est fait).

## **Les 2 types de logiciels principaux :**

### **Le logiciel propriétaire (comme Microsoft Windows).**

Tonton Bill Gates écrit des recettes de cuisine, les prépare et vend les plats sans les recettes, les clients consomment, point à la ligne. Microsoft écrit des codes-source, les compile et vend les programmes sans donner les codes-source, les clients utilisent le logiciel, point à la ligne.

### **Et le logiciel libre alors ? (comme GNU/Linux)**

Un logiciel libre est un un programme qui vous donne la liberté :

- de consommer le plat comme je veux et pour la raison que je veux, «d'utiliser le programme, pour tous les usages» (liberté 0).
- d'étudier la recette et de la changer pour l'adapter à mes besoins, goûts , styles etc., «d'étudier son fonctionnement et de le changer pour l'adapter à mes besoins (liberté 1)».  
> Accès au code source indispensable.
- de photocopier la recette et de la redistribuer pour que d'autres puissent la réutiliser «de redistribuer des copies du code-source et du programme, donc d'aider les autres (liberté 2)».  
> Accès au code-source indispensable pour en redistribuer les copies.
- de publier la recette que j'ai adaptée à mes besoins, goûts, styles, etc., «de publier les améliorations apportées (liberté 3)».  
> Accès au code-source indispensable.

**Un logiciel qui ne respecte pas ces quatre libertés n'est pas un logiciel libre. Cela peut être autre chose offrant certaines libertés, mais en aucun cas un logiciel libre.**

L'expression «Logiciel libre» fait référence à la liberté et non pas au prix. Pour comprendre le concept, vous devez penser à la «liberté d'expression», pas à «l'entrée libre». Néanmoins, en pratique, beaucoup de logiciels libres sont gratuits, le but étant de mettre le programme dans le domaine public. La gratuité contribue ainsi à fournir un accès au plus grand nombre (comme une bibliothèque).

## Pourquoi et comment le logiciel libre fonctionne ?

Imaginons la situation suivante :

*je suis un petit utilisateur/programmeur, et je cherche un programme pour faire un site web. Je surfe sur Internet et je trouve un programme libre. Je le télécharge, je l'installe et l'utilise ... Bien que je sois déjà satisfait du programme, je trouve qu'il manque certaines fonctions. Je les ajoute dans le code-source, et ainsi j'adapte le programme à mes besoins.*

### Pourquoi redistribuer librement ?

**D'une part :** «les libertés offertes sont irrévocables: on ne peut vous enlever ces libertés que si vous avez fait quelque chose de mal».

**D'autre part :** vu que l'on m'a fourni ce programme librement, et que je l'ai modifié librement, alors pourquoi ne redonnerais-je pas mes améliorations librement ? D'ailleurs, si je n'avais pas eu le code-source, comment aurais-je adapté le programme ?

PS: si la licence précise que le développeur du logiciel se réserve le droit de retirer toutes ou partie des libertés aux utilisateurs, ce n'est alors pas un logiciel libre.

La formule est donc : **celui/celle qui améliore le programme pour lui même, l'améliore aussi pour tous le monde.**

Les deux principaux types de licences libres sont la licence GPL (GNU Public Licence) et la licence copyleft, toutes deux fruits du labeur de la free software foundation (FSF).

### En pratique ?

Étant donné que chacun améliore les programmes librement, on arrive finalement à une bibliothèque de logiciel (ou logithèque ) gratuite, efficace, transparente, libre, puissante, fiable, et surtout s'améliorant de jour en jour... Enfin, que demander d'autre ?

#### **Cyber-bibliothèque.**

Imaginez une vaste bibliothèque, où les étagères sont remplies de CDs, ça fourmille de monde : ici quelqu'un qui prend un CD, là deux personnes qui discutent d'un projet, à côté un ami qui modifie un programme, de votre côté vous cherchez votre petit bonheur dans ce nouvel univers... Pas de panique, vous trouverez car tout est bien rangé (notes , étiquettes, etc.) Finalement, vous rentrez chez vous, le pas léger, avec votre nouveau CD :)

Exemple de tous les jours :

[http://solutions.journaldunet.com/0308/030827\\_chro\\_lefevre.shtml](http://solutions.journaldunet.com/0308/030827_chro_lefevre.shtml)

Ça marche donc très bien, mais je préfère que vous le vérifiiez par vous même.

Aussi , voici un excellent exemple d'une telle logithèque :

<http://sourceforge.net/>

## Quels problèmes avec les brevets logiciels alors ?

je cite :

«Qu'est-ce qu'un brevet ? C'est un titre officiel qui confère les droits exclusifs d'exploitation d'une invention à celui qui s'en déclare l'auteur. À l'origine, on ne pouvait déposer des brevets que pour des inventions matérielles, afin que leurs inventeurs ne soient pas spoliés». Le dépôt de brevets sur les logiciels est autorisé aux États-Unis et au Japon, mais interdit en Europe. Mais la Direction Générale du Marché Intérieur de la Commission Européenne, très influencée par les entreprises américaines, souhaite étendre le régime des brevets aux logiciels et surtout à leurs algorithmes, c'est-à-dire aux lignes de programmes qu'ils contiennent. Ce qui voudrait dire en clair que si quelqu'un dépose un brevet pour l'algorithme permettant d'afficher la lettre «A» sur un écran, il sera en droit de demander des droits à tous les constructeurs dont un logiciel affichera la lettre «A» ou de faire un procès à ceux qui l'utiliseront sans son autorisation.

Évidemment, les fabricants de logiciels propriétaires trouveront sûrement un terrain d'entente, mais les logiciels libres risqueraient fort de pâtir de ces brevets.»

### par comparaison :

En mettant des brevets sur les logiciels, les entreprises essentiellement américaines (détenant les 3/4 des brevets) contrôlent non seulement le code-source et le programme, mais aussi, l'idée qui le sous-tend (le service rendu, le résultat obtenu). Donc, non seulement la recette et le plat, mais aussi tout ce qui aurait un goût identique à ce plat. (Exemple: brevet sur la barre de progression).

### d'une part :

vous ne pouvez non seulement pas connaître la recette, mais en plus vous ne pouvez pas créer un plat qui aurait le même goût, même avec des ingrédients différents. Car vous auriez violé un milliers de brevets sans le savoir. À ce moment là, on vous attaque en justice. Tout cela pour un plat fait-maison !!!!!

### d'autre part :

on vous démotive à l'avance de PENSER à faire un programme similaire (en d'autre terme ON VEUT QUE VOUS NE PENSIEZ PAS à ce propos). N'est ce pas là une pure atteinte à la liberté individuelle ? N'est ce pas là une sorte «d'attaque en règle» contre les fondements même de notre démocratie ?

**Avant même d'être technique, nous y voyons des problèmes humains. Ne serait-il pas alors judicieux de les traiter comme tels, aux lieu de se lancer dans un débat technique alambiqué, où seul ceux qui «connaissent la technique» font le droit ?**

## **Qu'en est il en Europe ?**

Actuellement, il est illégal de déposer des brevets sur les logiciels en Europe selon la convention de Munich (ne sont pas brevetables les logiciels et le vivant). Mais L'OEB (Office Européen des Brevets) en a déjà fait poser plus de 30 000, violant ainsi la convention et les rendant illégaux.

N'est-il pas tout à leur honneur de légaliser cette pratique ? Et finalement, à qui profite tout ces brevets ? Je vous laisse le deviner ;)

## **Je suis concerné ?**

Ce n'est pas seulement le logiciel libre qui est en danger, mais l'ensemble du secteur informatique européen (commercial et non commercial). Cette fâcheuse situation aura non seulement des répercussions sur le secteur informatiques, jusqu'au citoyen comme vous et moi. Mais à long terme, aussi sur d'autres secteurs européens (qui n'utilisent pas l'informatique de nos jours ?) Mais je préfère que vous le demandiez aux entreprises européennes vous-mêmes, elles vous répondrons mieux que moi.

## **N'est-ce pas une blague ? Pourquoi ne suis-je informé que maintenant ?**

Non ce n'est pas une blague, vérifiez-le vous-même... Parce qu'il est évidemment plus simple de le passer sous silence, derrière le dos du citoyen !!

## **Quand ?**

Le 1 septembre 2003 sera approuvée ou rejetée une loi sur les brevets logiciels au parlement européen. Cette loi s'étendra à toute l'europe. C'est Urgent ...FAITES PASSEZ LE MESSAGE !

*Flash info : le vote a été reporté aux alentours du 22 au 25 septembre 2003.*

## **Que puis je faire ?**

Informers les citoyens sur ce qui se passe, c'est important. Nous avons la chance d'être dans une démocratie, alors restons y !! Ne nous laissons pas retirer nos libertés. Respectons la liberté d'autrui, comme il respecte la nôtre : ma liberté s'arrête là ou commence celle des autres.

Techniquement tout est possible, il faut dès lors savoir ce qui est humainement acceptable. Ainsi nous saisissons le sens de la fameuse phrase de Rabelais : «Science sans conscience n'est que ruine de l'âme».

## **Note de l'auteur :**

en vertu du copyleft, ce texte est libre.

Je serais heureux que vous puissiez contribuer à diffuser ce texte, à le traduire, à le corriger, à l'améliorer... J'aimerais juste que vous puissiez garder à l'esprit que ce texte à été fait par et pour le citoyen «normal».

Si vous le modifiez, gardez-le accessible à tout le monde s.v.p (pas trop technique). Une autre chose: évitez le superflu, n'ajoutez que ce qui est essentiel, cela évitera de grossir le texte en vaines paroles, ainsi l'imprimante ne souffrira pas trop... Et on pourra encore le mettre dans un email.

Ajoutez votre nom, quand vous y avez contribué, mais gardez le nom des autres aussi (auteur, traducteur ....) ainsi que toutes les sources. N'oubliez pas de changer le numéro de la version en haut, la date et l'heure pour éviter les confusions. Ça me ferait aussi plaisir de savoir ce que vous avez amélioré :) Merci d'avance.

## **sources :**

### **sites principaux (logiciel libre) :**

<http://www.gnu.org> (gpl & copyleft)

<http://www.gnu.org/philosophy/freesw.fr.html>

<http://www.fsfeurope.org>

### **L'avantage inattendu de l'Open Source :**

[http://solutions.journaldunet.com/0308/030827\\_chro\\_lefevre.shtml](http://solutions.journaldunet.com/0308/030827_chro_lefevre.shtml)

### **sites annexes (brevet logiciel) :**

<http://www.framasoft.net/article1782.html>

<http://www.framasoft.net/article1822.html>

<http://www.framasoft.net/article1858.html>

<http://linuxfr.org>

<http://www.aful.org/presse/prpierret.html>

<http://www.transfert.net/a8917>

<http://www.vnunet.fr/actu/article.htm?numero=11260>

«Licences : les contrats qui nous dirigent», Linux magazine france, avril 200 , n°16.

### **Musée des horreurs du brevet logiciel ou comment abuser d'un brevet excellent :**

<http://brevetslogiciels.info/wiki/wakka.php?wiki=MuseeDesHorreurs>

[http://www.oreillynet.com/pub/q/patent\\_list](http://www.oreillynet.com/pub/q/patent_list)

<http://swpat.ffii.org/patents/index.fr.html>

<http://www.abul.org/brevets/>

**Auteur :**

Liu Qihao

email: poyung.liu@pandora.be

website : <http://membres.lycos.fr/jordancount/>

métaphore inspirée de Danielle Auroi, euro-députée verte française.

Document créé sous GNU/Linux, avec Kwrite, teste sous Mozilla Firebird 0.6

**Update correction orthographique :**

Xavier Bayet

email : xavier.bayet@bxlug.be

**Update correction orthographique :**

Marc Wathieu

email: marcwathieu@multimedialab.be

website : <http://www.multimedialab.be>